

## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DES VIGNES / CHAUMONT D'ANJOU

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,  
VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code pénal,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
VU la demande de l'entreprise SAS JUGE CAMILLE, en date du 24 septembre 2024,  
CONSIDÉRANT que, en raison de travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées, il importe de réglementer la circulation sur la Rue des vignes à Chaumont d'Anjou, Jarzé Villages.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** A l'occasion de travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées, réalisés par l'entreprise SAS JUGE CAMILLE, la circulation et le stationnement seront interdits sur la Rue des vignes à Chaumont d'Anjou, commune déléguée de Jarzé Villages, du jeudi 26 septembre 2024 au mardi 28 janvier 2025.

**ARTICLE 2 :** La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

#### **ARTICLE 3 : ITINÉRAIRE ET DÉVIATION**

**Sens JARZÉ vers LUÉ :** RD 137, RD82, RD 192 et Route des Primaudières

**Sens LUÉ vers JARZÉ :** Route des Primaudières, RD 192, RD 82, RD 137.

**ARTICLE 4 :** La signalisation et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par l'entreprise SAS JUGE CAMILLE, responsable des travaux.

**ARTICLE 5 :** Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'entreprise SAS JUGE CAMILLE.

**ARTICLE 6 :** Le Maire de Jarzé Villages, l'entreprise SAS JUGE CAMILLE, et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 24 septembre 2024  
Par délégation, le Conseiller à la voirie  
François EDIN

